

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 17

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 30 octobre 2013 à 20h15
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Richard Sendra

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal N° 16 de la séance du 11 septembre 2013
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Assermentations
 - 3.1. de M. Alexandre Salina (PLR) en remplacement de Mme Isabelle Wenger, démissionnaire
 - 3.2. de Mme Sandra Glardon (PS) en remplacement de M. Michel Bonvoisin, démissionnaire
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 4.1. Développement du postulat de Mme Marianne Adank (PLR) « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »
5. Préavis
 - 5.1. Complément au préavis municipal N° 21/2012 – Octroi d'un droit de superficie corrigé à la place des Anciens-Fossés en faveur de la société du Parking des Remparts S.A., parcelles N°s 59, 262 et nouvelle parcelle N° 2842
 - 5.2. Préavis municipal N° 14/2013 – Préavis relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey
 - 5.3. Préavis municipal N° 15/2013 – Budget 2014 de la CIEHL
 - 5.4. Préavis municipal N° 16/2013 – Budget 2014 du Fonds culturel Riviera
 - 5.5. Préavis municipal N° 17/2013 - Révision du Règlement sur les inhumations et le cimetière de Vassin
6. Rapports
 - 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2013 – Règlement communal sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac
 - 6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2013 – Arrêté d'imposition pour la période 2014-2015
 - 6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2013 – Révision du règlement du Conseil communal
7. Communications municipales
 - 7.1. Communication municipale N° 15/2013 - Réfection des façades du bâtiment sis au chemin de Béranges 74 – décompte final
8. Propositions individuelles et divers

Appel

74 présents sur 84 membres élus.

Excusé(e)s : Etienne Balestra – Michel Culand – Ghislaine Durand – François Grognoz – David Langelaan – Eric Mamin – Nicolas Mattenberger – Monique Petitpierre – Eric Petitpierre – Adrien Rime

M. le Président ouvre la 2^{ème} séance de l'année 2013-2014 – 17^{ème} séance de la législature 2011-2016 – en saluant les personnes présentes, la presse et le public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux. Il souhaite que les débats soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

Ordre du jour

Plusieurs modifications doivent être apportées à l'ordre du jour. Le point 3 verra l'assermentation de trois conseillers communaux. Au point 4, MM. G. Helbling et J.-Y. Schmidhauser développeront chacun une interpellation.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que complété.

1. Adoption du procès-verbal N° 16 de la séance du 11 septembre 2013

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2013 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil communal

- Mme M. Petitpierre étant absente pour cause d'hospitalisation, M. le Président propose de nommer ce soir M. B. Lavanchy pour la remplacer au poste de scrutateur suppléant. Proposition acceptée par le Conseil par acclamation.
- Nous avons appris le décès de notre ancien collègue Jacques Rochat, membre du parti socialiste, qui nous a quittés le 26 septembre 2013, ainsi que du beau-père de M. F. Glauser. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.
- Lettres de Mme L. Papp et de MM. M. Bonvoisin et A. Brasseur annonçant leur démission respective du Conseil communal. Mme L. Papp et M. M. Bonvoisin seront remplacés sous point 3 de l'ordre du jour, M. A. Brasseur le sera lors de la prochaine séance.
- Lettre de Mme M. Reymond relative au réaménagement de la Place des Anciens-Fossés et lecture de la réponse qui lui a été adressée, au nom du Conseil, en date du 8 octobre 2013.
- Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont participé au dépouillement du 22 septembre dernier et rappel des prochaines votations du dimanche 24 novembre 2013.
- La séance d'information relative au budget 2014 aura lieu le lundi 18 novembre 2013 à l'aula Courbet.
- Inscription au repas de fin d'année du Conseil, le mercredi 11 décembre 2013.
- Invitation de la Fondation Apollo aux Assises du logement qui se tiendront le jeudi 21 novembre 2013 au Montreux Musique & Convention Center (2M2C) à Montreux.
- Le 9^{ème} Salon d'art contemporain se tiendra à Montreux du 6 au 10 novembre 2013. Informations à la sortie de la salle.

3. Assermentations

- 3.1. de M. Alexandre Salina (PLR) en remplacement de Mme Isabelle Wenger, démissionnaire
- 3.2. de Mme Sandra Glardon (PS) en remplacement de M. Michel Bonvoisin, démissionnaire
- 3.3. de M. Massoud Lavassani (PS) en remplacement de Mme Léonie Papp, démissionnaire

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Alexandre Salina**, né le 1er mai 1957 et domicilié au chemin de la Crausaz 60, en remplacement de Mme Isabelle Wenger, membre du groupe libéral-radical, démissionnaire
- **Mme Sandra Glardon**, née le 25 juillet 1975 et domiciliée à l'avenue Traménaz 42, en remplacement de M. Michel Bonvoisin, membre du groupe socialiste, démissionnaire
- **M. Massoud Lavassani**, né le 12 février 1967 et domicilié à la route de Chailly 223B, en remplacement de Mme Léonie Papp, membre du groupe socialiste, démissionnaire

4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

- 4.1. Développement du postulat de Mme Marianne Adank (PLR) « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Le sport est un phénomène universel et une activité qui joue un rôle dans les domaines de la santé, du plaisir, de l'éducation et des loisirs. Les associations sportives, par ailleurs, contribuent de manière significative à l'intégration des jeunes à notre société et inculquent le respect des autres et des règles. Le parti libéral-radical estime que le sport mérite largement d'être encouragé.

Notre région, avec près de 80'000 habitants, dispose déjà de nombreuses infrastructures sportives. Toutefois, certaines sont vieillissantes et devront être rénovées et d'autres, nouvelles, sont réclamées.

Pour permettre aux clubs de continuer à se développer et à tout un chacun de pratiquer un sport dans de bonnes conditions, le PLR souhaite que nos autorités communales, en collaboration avec celles de la région, fassent une étude des installations déjà existantes, des besoins actuels et futurs et examinent l'opportunité de créer de nouvelles infrastructures dans la région, incluant par exemple une salle multisports et une patinoire demandée depuis de nombreuses années.

Nous invitons nos Municipaux à étudier, en collaboration avec les autres communes du district, les points suivants :

- recenser les terrains de la Riviera susceptibles de recevoir de telles infrastructures, avec des possibilités d'extension à d'autres disciplines, dans une vision à long terme
- intégrer d'emblée les aspects de la mobilité
- rechercher toutes les synergies possibles entre les installations existantes, les différents types d'installations (piscine-patinoire, logistique, parking, énergie...)
- évaluer l'impact économique potentiel
- répertorier les possibilités de financement (partenariat public-privé, subsides...)
- intégrer les besoins des usagers par une approche participative

Conclusion :

Le groupe PLR estime qu'un tel projet mérite une grande attention de nos autorités et les invite à réaliser cette étude dans une approche constructive et positive et dans un délai raisonnable.

Nous vous invitons à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. »

Mme M. Adank remarque que, par ce postulat, le groupe PLR souhaite attirer l'attention sur le thème du sport dans la région, thème important pour de nombreux citoyens. Le sport est à la fois source de plaisir, école de vie, moyen d'intégration, d'encadrement de la jeunesse, il favorise le maintien d'une bonne condition physique et d'une bonne santé. Une offre riche en possibilités de pratiquer du sport et d'organiser des événements sportifs participe aussi à la qualité de vie dans une région. Le sport mérite donc d'être soutenu, encouragé et développé.

Chaque commune doit faire face à des exigences d'entretien, de réfection, de mise aux normes des installations qui sont sur son territoire, ainsi qu'à des demandes d'amélioration, voire de nouveaux équipements. Or, il s'avère que les communes, prises isolément, n'ont pas ou plus les moyens financiers ou les terrains disponibles nécessaires pour offrir à leurs habitants toutes les infrastructures sportives souhaitées ou souhaitables.

Pour répondre aux diverses attentes des individus et des clubs et par souci de rationalisation, d'efficacité et d'économies, il devient nécessaire, voire indispensable, de mettre toutes les forces en commun. Une collaboration intercommunale pourrait constituer un moyen de résoudre certains problèmes et de trouver des solutions pragmatiques. Un postulat semblable a été déposé dans plusieurs conseils communaux du district par le PLR, dans le but d'inviter les autorités des différentes communes à examiner ensemble et globalement le thème du sport sur la Riviera et répondre aux points soulevés dans le postulat. Elle invite donc vivement le Conseil à soutenir ce postulat et demande que l'Assemblée statue immédiatement sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **ce postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport à une très large majorité (un avis contraire et quatre abstentions).**

4.2. Interpellation de M. Gérald Helbling « VASSIN – Non réalisation d'appartements protégés »

M. G. Helbling développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« Dans un courrier à la Municipalité par mail, en mai 2013, je sollicitais des explications au sujet de la planification d'appartements protégés de Vassin, au vu du refus du propriétaire de réserver de tels espaces lors de sa mise en location de 101 appartements début septembre 2013.

En application de la nouvelle loi sur les communes (article **40c), je sollicitais des renseignements complémentaires, en particulier sur la convention signée à l'époque avec Bernard Nicod. Mon premier courrier du mois de mai 2013 étant resté sans réponse, j'ai relancé la Municipalité par une nouvelle missive en date du 9 juillet, afin de recevoir des informations relatives à la réalisation des appartements protégés de Vassin.

Je me dois de constater qu'à ce jour aucune réponse ne m'a été dument envoyée et que ce silence reste pour moi porteur d'incompréhension.

Le conseil communal avait eu par le passé l'occasion de prendre connaissance de l'engagement signé entre la Municipalité et le promoteur pour la création d'appartements protégés. Dans le PV n° 21 daté du 24 juin 2009, c'est en page 243 que l'on peut lire :

*« Si des réalisations sont prévues, telles qu'un parc urbain public accessible à tous, **des appartements protégés** et des infrastructures d'accueil, peuvent se concrétiser sur des parcelles privées, nous n'allons pas nous en plaindre, ni les refuser. Ces équipements répondront aux besoins de la population en général, et aux objectifs du PDCOM. Une convention a été signée le 9 janvier 2009 entre la Municipalité et le promettant-acquéreur. Ce dernier assumera ces constructions à ses frais. »*

A l'époque, la copie d'une convention signée avait même été transmise aux Conseillers, afin de favoriser l'approbation du plan de quartier qui, rappelons-le, faisait la part belle au promoteur.

Pour mémoire permettez-moi de vous faire partager le contexte des obligations contractuelles figurant en bonne et due forme dans le titre de la convention, point II, page 1 : La réalisation de logement protégés et d'infrastructures d'accueil dans le plan de quartier (PQ) en Vassin à la Tour-de-Peiliz.

Point V, en page 4, Application de la convention en cas de modifications de limites de propriété des parcelles ou de propriétaire. La présente convention resta applicable en cas de modifications des limites de propriété des parcelles mentionnées en préambule. En cas d'aliénation des parcelles situées dans le périmètre du PQ « En Vassin » Bernard Nicod s'oblige à faire souscrire tout acquéreur aux termes de la présente convention (nouvel acquéreur qui sera tenu de faire de même pour ses successeurs éventuels). Document contresigné par Mme Rimella, MM. Dupertuis et Bernard Nicod effectivement en date du 9 janvier 2009. (Texte copie conforme)

Les services de gérance de Bernard Nicod contactés fin mars ont eu l'obligeante attention de me signaler par mail et ce sur trois lignes, qu'il en avait été effectivement question mais que leur réalisation n'était plus d'actualité.

L'on notera également que lors des portes ouvertes annonçant la location de 101 appartements en Vassin, que la prise en compte de loyers (excessifs) publiés, ne correspondait nullement au souhait de certains-nes, que ce projet réponde aux besoins actuels de toute classe sociale boélande.

Dès lors, cinq questions restent en suspens :

Pour quelle raison la Municipalité n'a-t-elle pas répondu à mes courriers et refusé, en conséquence, de me donner copie de la convention signée à l'époque avec Bernard Nicod, s'agissant de la création d'appartements protégés ?

L'ancienne Municipalité avait-elle préalablement fixé d'entente avec Bernard Nicod le respect des normes LAPRAMS, art. 16 à 18, et le nombre de logements à créer ?

Dans le contexte de la convention, l'ancienne Municipalité était-elle entrée en relation avec le SASH afin d'en préciser les modalités d'aide à leur réalisation ?

La Municipalité avait-elle été préalablement informée par Bernard Nicod des motifs empêchant la réalisation telle qu'envisagée par la convention signée ?

Au vu de ce constat de non-respect contractuel, comment la Municipalité peut-elle accepter cette situation ? Si oui pourquoi ? Si non que compte-t-elle entreprendre ?

D'avance je remercie le Municipalité pour ses réponses par écrit, pour le prochain conseil communal. »

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

4.3. Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser « Séance, préséance et bienséance – que choisir ? »

M. J.-Y. Schmidhauser développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« 1. Comme vous le savez, je suis membre de la commission ad hoc qui a étudié le préavis 8/2013 relatif à la taxe au sac.

2. Cette commission s'est réunie une première fois le 11 juillet 2013 en présence de Madame la Municipale Nicole RIMELLA et de son chef de service, Monsieur Victor BEGUELIN.

3. A cette occasion, j'ai distribué en séance un document qui reprenait la proposition de règlement de la Municipalité en mentionnant, en surbrillance, diverses propositions personnelles d'amendements. Ces propositions ont commencé à être discutées lors de la séance.

4. Toutefois, et relativement rapidement, un conseiller communal a fait savoir qu'il devrait quitter la séance, ayant d'autres obligations. C'est la raison pour laquelle une nouvelle séance de commission a été appointée, d'entente entre tous les membres présents, au mercredi 18 septembre 2013, à 19h30, dans la salle no 1 de la Maison de commune.

5. Lors de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2013, un des membres de la commission ad hoc m'a gentiment informé que la séance « *était avancée le 18 septembre à 18h30* » (au lieu de 19h30) et qu'elle se tiendrait « *dans les locaux du service de l'Urbanisme de La Tour-de-Peilz, soit au 2ème étage de la Maison de Commune* ». Cette personne m'informait aussi avoir reçu à son domicile des documents complémentaires en vue de cette séance.

6. Sur le moment, je me suis contenté de noter ce changement d'heure et de lieu sur mon agenda électronique. J'ai bien constaté n'avoir pour ma part rien reçu, mais n'était pas rentré chez moi ce jour-là, j'imaginai que je trouverais un pli à mon retour ou une communication sur mon email privé.

7. Je n'ai toutefois rien reçu.

8. Le 18 septembre 2013, à 18h25, je me suis rendu à la maison de Commune pour assister à la séance qu'on m'avait indiqué être avancée d'une heure. Arrivé sur place, j'ai rencontré le président de la Commission qui fumait sa cigarette devant l'entrée du bâtiment. Il s'est approché et nous avons parlé quelques minutes. C'est alors que je lui ai fait part du fait que je n'avais reçu aucune communication concernant cette modification d'horaire, pas plus d'ailleurs que des documents complémentaires. Par chance, j'avais toutefois été informé du changement d'horaire et de lieu, ce qui me permettait d'être présent.

9. Le Président de la commission ad hoc est apparu alors gêné. Il m'a alors informé que la Commission avait bel et bien toujours lieu à 19h30 à la Salle no 1 de la Maison de Commune, mais que la « *Municipalité souhaitait le voir* » pour lui donner des informations complémentaires avant cette séance.

10. Cette affirmation m'a surpris, dans la mesure où normalement, la Municipalité ne reçoit pas séparément le Président pour préparer les séances d'une commission. J'ai toutefois tout de suite compris ce qui se passait, à savoir que Madame la Municipale Nicole RIMELLA avait manifestement convoqué certains membres de la Commission (en l'occurrence les membres des partis UDC, PDC et PLR) pour tenir avec eux une séance préalable. Lorsque je discutais avec le Président de la commission, j'ai en effet vu passer quelques membres de cette commission qui sont montés au 2ème étage de la Maison de commune...

11. Si l'on peut admettre que des discussions préparatoires puissent avoir lieu entre certains partis, il me semble toutefois contraire aux règles élémentaires qu'une telle séance « interpartis » puisse se tenir au sein même de l'administration communale. A ma connaissance en tout cas, il est strictement prohibé de mettre les locaux de l'administration communale à la disposition de partis politiques (ou de certains d'entre eux), et de surcroît gratuitement. S'agissant du PS, seuls des locaux publics sont mis à sa disposition, et moyennant le paiement d'une location...

12. Le simple fait que cette séance « interpartis » se tienne au sein de l'administration communale et en présence de la Municipale en charge du dossier me semblait déjà choquant. Mais je me doutais qu'en réalité, on n'avait pas affaire à une simple séance « *interpartis* » par hypothèse mal localisée, mais bien à une véritable préséance de commission ne réunissant que certains de ses membres sélectionnés sur le volet, les représentants des partis de gauche ayant été volontairement exclus.

13. Je suis donc revenu une heure plus tard, soit à 19h30, à la salle no 1 de la Maison de commune. Tous les membres des partis apparemment convoqués à la préséance étaient déjà à l'intérieur du bâtiment, mais pas dans la Salle no 1, dans laquelle ne se trouvaient que Madame la Municipale et l'adjoint de son chef de service, Monsieur Thierry CONSTANTIN.

14. En début de cette nouvelle séance, Madame la Municipale a distribué aux deux représentants du parti socialiste (dont le soussigné) et à la représentante du parti des Verts un document comparatif montrant 3 versions possibles du règlement sur les déchets, soit la proposition du canton, la version de la Municipalité et la version appelée « version Schmidhauser ». Ce document n'a toutefois pas été distribué sur le moment aux représentants du PLR, de l'UDC et du PDC par Madame la Municipale.

15. Constatant cette bizarrerie, la représentante des Verts, Madame Emmanuelle Wyss, s'est enquis de savoir pour quelle raison ce document n'était distribué qu'aux trois représentants des partis de gauche. Madame la Municipale lui a alors répondu que les autres personnes les avaient « déjà reçus », sans autre précision.

16. La séance a commencé et la parole a été donnée à la Municipalité, qui n'avait pas de complément à apporter. Aucun des commissaires n'ayant apparemment de questions, le Président a très rapidement pris congé de la Municipale et de l'adjoint de son chef de service, Monsieur Thierry CONSTANTIN.

17. C'est alors que je suis intervenu en faisant savoir que j'étais pleinement informé de la tenue, une heure plus tôt, dans les locaux de l'administration communale, d'une sorte de préséance de laquelle tous les partis de gauche avaient été exclus. J'ai fait savoir que je trouvais cette façon de procéder totalement scandaleuse et contraire aux règles élémentaires de bienséance et de neutralité qui doivent gouverner l'administration communale.

18. Aucun des membres de la Commission ayant participé à cette préséance n'a réagi, tout le monde regardant alors ses souliers. Le malaise était palpable ! Les autres représentants des partis de gauche étaient pour leur part totalement consternés et scandalisés d'apprendre cette réalité.

19. Mise en cause directement, Madame la Municipale Nicole RIMELLA a alors tenté de se défendre de tout favoritisme en arguant qu'il s'était agi non pas d'une préséance de commission, mais d'une simple séance « *de l'Entente comme il s'en faisait souvent* ».

20. J'ai alors fait savoir à Madame la Municipale que je trouvais non seulement inadmissible que de telles séances se déroulent au sein-même de l'administration communale, mais encore qu'il était absolument scandaleux que ces séances se déroulent en présence du chef de service (respectivement, et en l'occurrence, de son adjoint). J'ai alors directement interpellé Monsieur Thierry CONSTANTIN qui, bredouillant, **a confirmé devant témoins qu'il avait été présent à cette séance.**

21. La présence personnelle de l'adjoint du chef de service lors de cette séance, qui s'est (comme déjà souligné) tenue dans les locaux de l'administration communale, excluait ainsi que l'on se trouve en face d'une séance « *de l'Entente* », comme l'affirmait pourtant quelques secondes plus tôt Madame la Municipale. En réalité, il ne pouvait s'agir que d'une préséance de commission, de laquelle tous les représentants des partis de gauche avaient été tout simplement exclus.

22. J'imagine d'ailleurs qu'aucun parti politique « *de l'Entente* » n'avait réservé cette salle du service de l'Urbanisme, comme d'ailleurs aucun parti politique « *de l'Entente* » n'a payé de location pour l'utilisation de cette salle interne à l'administration communale. Je suis également en droit de penser que ce n'est pas un parti politique « *de l'Entente* » qui a envoyé à certains membres de la Commission, environ une semaine avant, la convocation à cette préséance et les annexes qui avaient été préparées par le service de l'urbanisme, mais bien le service lui-même. Je ne peux toutefois en être certain, n'ayant pas reçu ces documents. Tout ce que je sais, c'est que le jour du Conseil communal du 11 septembre 2013, ces documents avaient été reçus par leurs destinataires, puisque l'un d'entre eux m'en a parlé en m'informant (par erreur !) du prétendu changement d'heure...

Cette situation, qui n'a pas été contestée par les personnes présentes, est extrêmement grave. Elle démontre en effet qu'il existe à La Tour-de-Peilz un système officieux en marge des institutions démocratiques, où les majoritaires (l'« Entente ») se voient mis en bénéfice d'informations et de traitements privilégiés, au détriment de la minorité (en l'occurrence le PS et les Verts).

Je me suis ouvert de ce qui précède à la Municipalité par lettre du 30 septembre 2013 en posant 9 questions précises. Je n'ai reçu qu'une réponse laconique ne répondant que très partiellement aux questions posées, en sous-entendant au passage que l'existence d'une préséance était liée au fait que j'avais fait des propositions de modification du règlement...

Puisque la Municipalité ne souhaite pas répondre de manière précise aux questions posées dans ma lettre du 30 septembre 2013, je me vois dans l'obligation de déposer formellement la présente interpellation intitulée « Séance, préséance et bienséance... que choisir ? », en demandant une nouvelle fois à la Municipalité vouloir répondre de manière précise et détaillée aux questions suivantes :

1. La Municipalité ou certains Municipaux autorisent-ils la mise à disposition des locaux de l'administration communale (sis dans la Maison de commune) à des tiers ne représentant pas des organes officiels et, dans l'affirmative, depuis quand ?
2. Si une telle mise à disposition est autorisée, comment des tiers peuvent-ils procéder à des réservations et à quelles conditions ?
3. Pour quels motifs la Municipalité ou certains Municipaux ont-ils autorisé la mise à disposition des locaux de l'administration communale (en l'occurrence du service de l'urbanisme) aux partis de l'Entente le 18 septembre 2013 ?
4. Quel a été le montant du loyer payé par les partis de l'Entente pour une telle mise à disposition ?
5. La Municipalité a-t-elle autorisé la présence personnelle de membres du personnel de l'administration communale à des séances internes de partis politiques et, dans l'affirmative, à combien de reprises et en faveur de quels partis ?
6. La Municipalité a-t-elle autorisé la présence personnelle de Monsieur Thierry CONSTANTIN à la prétendue séance de l'Entente du 18 septembre à 18h30 et, dans l'affirmative, pour quelle raison ? Si une telle autorisation n'a pas été donnée par la Municipalité, sur quelles bases l'adjoint du chef de service a-t-il assisté à la séance ?
7. La Municipalité a-t-elle donné des instructions pour que les documents établis par le service de l'urbanisme soient transmis par courrier à certains membres de la commission, mais pas à d'autres. Dans l'affirmative, pourquoi ? Dans la négative, qui a donné ces instructions ?
8. Pour quelle raison les documents annexés à cet envoi n'ont pas été envoyés simultanément aux autres membres de la commission ?
9. Les services municipaux ont-ils été mis à contribution pour convoquer la séance de l'Entente du 18 septembre 2013 ? Ont-ils notamment été utilisés pour établir la convocation ou les documents annexés à cette convocation, ou procéder à l'affranchissement et/ou à l'envoi des lettres ?
10. La Municipalité estime-t-elle que ce type d'incident est compatible avec l'attitude d'impartialité qui doit guider l'activité de l'exécutif ? Dans la négative, quelle suite entend-elle donner à ces incidents ?

Je vous remercie de répondre par écrit à toutes ces questions à l'occasion du prochain conseil communal. »

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

5. Préavis

- 5.1. Complément au préavis municipal N° 21/2012 – Octroi d'un droit de superficie corrigé à la place des Anciens-Fossés en faveur de la société du Parking des Remparts S.A., parcelles N° 59, 262 et nouvelle parcelle N° 2842

La parole n'est pas demandée. Cet objet a d'ores et déjà été renvoyé à la Commission des finances.

- 5.2. Préavis municipal N° 14/2013 – Préavis relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey

La parole n'est pas demandée. Cet objet a d'ores et déjà été renvoyé à une commission, nommée lors de la dernière séance, et qui a déjà siégé.

- 5.3. Préavis municipal N° 15/2013 – Budget 2014 de la CIEHL

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

- 5.4. Préavis municipal N° 16/2013 – Budget 2014 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

- 5.5. Préavis municipal N° 17/2013 - Révision du Règlement sur les inhumations et le cimetière de Vassin

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Christian Anglada
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Cédric Urech – Patrice Wenger
	SOCIALISTE	Nicole Rivet – Etienne Balestra
	UDC	Alice Voellmy
	PDC+ Indépendants	Jacques Devenoge

6. Rapports

- 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2013 – Règlement communal sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac

Rapporteur : M. Yohan Ziehli

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour le traitement de ce préavis. La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière ou la discussion générale, il est procédé à l'étude du règlement, article par article, et des amendements présentés par la commission, ou qui pourraient l'être.

M. G. Chervet aimerait savoir si les amendements proposés par M. J.-Y. Schmidhauser par rapport à ceux de la commission seront traités comme des sous-amendements ou des amendements.

M. le Président répond que ce sont des amendements puisqu'il s'agit de compléments qui ne modifient pas les amendements de la commission, mais qui les précisent.

Chapitre premier – DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Champ d'application

La parole n'est pas demandée.

Article 2 – Définitions

Amendement no 1 de la commission

M. le Syndic remarque que la valorisation des plastiques est extrêmement problématique puisqu'il n'existe pas aujourd'hui de filières de valorisation de ces déchets en Suisse. On trouve une à deux filières

à l'étranger, qui sont soit contestées, soit contestables. La Municipalité demande donc au Conseil de refuser cet amendement. Elle prend toutefois l'engagement d'installer, dans le cadre de la déchetterie de la Faraz, une benne pour les plastiques qui seront compressés et envoyés ensuite directement à la Satom. Cela constituera malgré tout un moyen de valoriser les déchets plastiques, en attendant une solution plus durable.

M. J.-Y. Schmidhauser constate que de grandes communes, comme Lausanne, ont déjà mis en place la récupération des plastiques. Il ne comprend pas pourquoi la Municipalité, si elle est d'accord d'installer une benne et d'avoir un tri du plastique, n'accepte pas la modification du règlement. Peut-être que ces plastiques seront brûlés, parce que c'est la meilleure utilisation que l'on peut en faire pour l'instant, mais peut-être que demain ces plastiques seront triés et revalorisés complètement, sous une autre forme. La Satom les reprendra à son avis gratuitement, car c'est du carburant pour elle. C'est donc un déchet que l'on peut déjà valoriser autrement qu'en le mettant simplement à la poubelle. Il faut habituer les gens à faire ce tri. Il y a déjà beaucoup de méthodes de recyclage du plastique. Le PET, le PE sont déjà valorisables et récupérés. Mettre les plastiques parmi les déchets à trier dans le règlement, c'est une bonne chose. Il recommande donc au Conseil d'accepter cet amendement, sachant que la Municipalité est, dans les faits, d'accord.

M. A. Grangier remarque que ce règlement est basé sur une ordonnance fédérale qui date d'il y a 20 ans et qui est obsolète. C'est totalement idiot, mais c'est ainsi. On parle aujourd'hui de déchets valorisables, alors qu'à l'époque on n'en parlait pas. La valorisation contient aussi une partie énergétique. La Satom était, jusqu'à il y a trois ans, une usine d'incinération des ordures ménagères. Elle est devenue depuis une usine de valorisation thermique des déchets. Les plastiques étant très proches d'autres carburants, il est intéressant de faire de la valorisation énergétique. L'article en lui-même est mal fait. Si on lit bien le texte, il s'agit de collecter ces déchets de manière séparée. Mais c'est complètement absurde de vouloir faire une collecte séparée pour ensuite amener ces déchets à la Satom. Aujourd'hui, il n'y a pas de filière suisse de recyclage des plastiques. Et le recyclage n'est pas une valorisation, c'est le fait de réutiliser une matière pour en faire des produits similaires. Il invite donc le Conseil à refuser cet amendement.

M. M. Bloch regrette que la moins mauvaise valorisation du plastique soit actuellement de le brûler. On peut faire mieux. Il est aujourd'hui possible de décomposer les différents types de plastiques pour les rendre plus purs et en faire des objets dérivés. Il entend bien que la Municipalité souhaite permettre à ses citoyens de sortir ces plastiques des poubelles et de ne pas en payer le poids en les mettant à la déchetterie, puisque c'est là qu'ils iront, pour être finalement brûlés. Ils ne seront pas payés par la collectivité, puisque c'est du carburant pour la Satom. Ce sera donc un gain pour la collectivité, mais aussi pour le citoyen, puisque c'est du poids en moins dans ses poubelles, et c'est du carburant que l'on donne à la Satom. Il n'y a donc aucune raison de ne pas aller dans le sens de l'amendement.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que cet amendement a été étudié lors de la première séance de la commission. La représentante de la Municipalité avait accepté cette modification et aujourd'hui, subitement, la Municipalité n'est plus d'accord. Cela le dérange et lui pose problème.

M. Y. Ziehli croit se rappeler que la Municipalité avait dit que cet amendement était acceptable, et non pas qu'elle l'avait accepté. La Municipalité propose de l'appliquer d'une manière plus large, en fonction des besoins et des évolutions. Il tient à préciser cela compte tenu des propos non conformes tenus par M. J.-Y. Schmidhauser dans son interpellation en début de séance.

M. K. Egli rappelle qu'ici c'est le Conseil qui décide, et non pas la Municipalité. Laissons au Conseil le droit d'avoir son avis et aux représentants de la Municipalité le leur. Aujourd'hui, il n'existe pas en Suisse d'usines de recyclage comme celles dont parle M. M. Bloch. Voulons-nous expédier ces déchets plastiques à l'étranger ? Il faut aussi tenir compte de l'impact des transports sur l'écologie.

Au vote, l'amendement no 1 de la commission est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et trois abstentions).

Article 3 – Compétences

Amendement no 2 de la commission

M. le Syndic indique que la formulation de l'article in extenso est la reprise du règlement type cantonal qui visiblement n'estime pas nécessaire de mentionner cette précision, même si elle n'est pas fautive en

tant que telle, ceci tout simplement parce que la loi cantonale en la matière confie cette responsabilité aux communes. Il ne semble donc pas nécessaire de l'ajouter dans le règlement.

M. M. Tobler estime que cet amendement n'a pas sens. Qui d'autre que la Municipalité, en tant qu'Exécutif de la commune, pourrait être responsable dans la pratique de tous les jours ?

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que l'article proposé par le règlement type dit que la Municipalité peut déléguer tout ou partie de ses tâches. Elle pourrait même déléguer la responsabilité d'organiser le service. La précision qui a été votée, sauf erreur de sa part, à l'unanimité de la commission, est simplement de dire que la Municipalité est seule responsable de la gestion des déchets sur le territoire communal et de l'organisation des services y relatifs. Elle peut déléguer une partie de ses tâches à des organismes indépendants, comme des sociétés privées qui font la récupération des ordures. C'est une précision qui paraît relativement claire. L'idée était que la Municipalité ne puisse pas déléguer toutes ses tâches, mais seulement celles d'exécution.

Au vote, l'amendement no 2 de la commission est accepté par 42 voix contre 28 (deux abstentions).

Chapitre 2 – GESTION DES DECHETS

Article 4 – Tâches de la Commune

Amendement no 3 de la commission (al. 2)

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 3 de la commission est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables).**

Amendement no 4 de la commission (al. 3)

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 4 de la commission est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et deux abstentions).**

Amendement de M. J.-Y. Schmidhauser (al. 3)

M. J.-Y. Schmidhauser était parti de l'idée que l'amendement avait été accepté à l'unanimité par la commission pour compléter le texte déjà amendé. Mais le Conseil vient de refuser l'amendement de la commission. On peut toutefois compléter le texte accepté par le Conseil, qui est celui proposé par la Municipalité, en ajoutant la phrase – qui figure en gras dans son amendement – « en mettant notamment en place un politique incitative et en développant les infrastructures de valorisation, notamment les points de collecte sélective ». La question des déchets, c'est aussi une politique incitative et il est important que cela figure dans le règlement. Il encourage donc le Conseil à accepter ce complément.

Au vote, l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables).

Amendement no 12 de la commission

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 12 de la commission est accepté à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quatre abstentions).**

Article 5 – Ayants droit

Amendement no 5 de la commission (al. 1)

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 5 de la commission est accepté à une large majorité (quelques avis contraires et quelques abstentions).**

Amendement no 6 de la commission (al. 3)

M. le Syndic rappelle qu'il est juste que la question des sanctions doit être fixée dans un règlement.

Cependant, ces sanctions ne sont pas à fixer dans le règlement sur les déchets, mais dans celui de police, puisque la personne dénoncée pourra contester la sanction auprès de la commission de police de Sécurité Riviera. C'est ainsi qu'il est prévu de le faire dans le projet de loi sur les amendes d'ordre, lequel est en consultation auprès des diverses instances jusqu'au 25 novembre. Il rappelle les articles de ce projet de loi qui seraient applicables à la question de la gestion des déchets :

Art. 2 Compétence communale

Pour les contraventions de peu d'importance, les communes peuvent être autorisées à infliger des amendes d'ordre.

Art. 3 Liste des amendes

La commune dresse dans le règlement de police la liste des contraventions réprimées par des amendes d'ordre et le montant de celles-ci.

Art. 4 Montant

Le montant maximum de l'amende d'ordre est de Fr. 300.-.

Art. 7 Organes communaux compétents

L'infraction doit être constatée par des organes de polices.

Le règlement communal de police peut prévoir d'accorder la compétence d'infliger des amendes d'ordre aux membres assermentés d'autres services communaux, dans le cadre de compétences spécifiques.

Le principe des amendes d'ordres et leur montant doivent donc être inscrits dans le règlement de police, tâche déléguée pour notre commune, comme pour les autres communes de la Riviera, à Sécurité Riviera. Par contre, l'application sera faite par le personnel assermenté de voirie. Il propose donc de refuser cet amendement.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que cet amendement contient deux volets. Il est important que figure dans le règlement le fait qu'il incombe à la Municipalité de mettre en place les contrôles nécessaires pour éviter que des gens non autorisés utilisent les infrastructures de la commune. L'autre volet, c'est la question des sanctions. Il est exact qu'une loi est en consultation, mais elle n'existe pas encore. Or, le règlement sur la gestion des déchets doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Il propose donc de maintenir cet amendement en tant que tel et le jour où la loi sur les amendes d'ordre entrera en vigueur, le règlement de police, dans lequel seront logiquement inscrites les différentes infractions – parmi lesquelles la question des déchets, sera automatiquement adapté.

Au vote, l'amendement no 6 de la commission est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et une abstention).

Article 6 – Devoirs des détenteurs de déchets

Amendement de Mme Ch. Rithener

Mme Ch. Rithener aimerait ajouter un alinéa supplémentaire après l'alinéa 2 de l'article 6 qui prévoit que « Les détenteurs de déchets encombrants et spéciaux les remettent à la déchetterie à la Faraz ». L'information que nous recevons chaque année concernant les déchets urbains mentionne qu'en parallèle au système de récolte par apport volontaire gratuit, la société Kocher Frères peut procéder, sur demande, au ramassage des objets encombrants ménagers. Cette prestation est payante et dépend du volume des objets à évacuer, mais coûte au minimum fr. 50.-. Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires bénéficient du ramassage gratuit. Elle souhaite que soit ajoutée, après le 2^{ème} paragraphe, une phrase qui dit que « La Municipalité organise un service de ramassage pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'amener leurs déchets encombrants à la déchetterie communale ». Elle ne précise pas les fr. 50.- payants ou la gratuité pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires, laissant à la Municipalité le soin d'organiser cela.

Mme N. Rimella, municipale, indique que la Municipalité ne soutient pas cette adjonction pour la bonne raison qu'actuellement il s'agit d'une relation entre une entreprise privée et les personnes qui souhaitent se débarrasser d'objets encombrants. Ce système va se poursuivre, l'entreprise Kocher continuera à vendre cette prestation et la Commune continuera à subvenir aux frais des personnes qui sont dans l'impossibilité de payer ce montant. Mais cela ne doit pas figurer dans le règlement.

Au vote, l'amendement de Mme Ch. Rithener est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables).

Amendement no 7 de la commission (al. 3)

Mme N. Rimella remarque que tout le monde, selon les lois fédérales et cantonales, doit appliquer les règles de ramassage des déchets, y compris les services communaux. L'article proposé par la Municipalité est assez clair. Le dernier alinéa prévoit que « Les déchets produits lors des manifestations acceptées par l'Autorité sont gérés selon la directive ». Cela concerne aussi les services communaux. Cette précision n'est donc pas nécessaire.

Au vote, **l'amendement no 7 de la commission est refusé à une large majorité (quelques abstentions).**

Amendement no 13 de la commission (al. 2)

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 13 de la commission est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et trois abstentions).**

Amendement no 14 de la commission (al. 6)

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 14 de la commission est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et quatre abstentions).**

Article 7 – Récipients et remise des déchets

La parole n'est pas demandée.

Article 8 – Déchets exclus

Amendement de M. J.-Y. Schmidhauser

M. J.-Y. Schmidhauser constate que, dans les projets de directives communales, les appareils électriques et électroniques ont disparu des éléments qui sont susceptibles d'être collectés à la déchetterie, alors qu'aujourd'hui on peut déposer à la benne, lorsqu'on va à la déchetterie, nos vieux ordinateurs ou appareils électriques défectueux. On supprime un service à la population. Cela peut être problématique pour les gens qui ont de la peine à se déplacer et c'est très pratique, quand on va à la déchetterie, de pouvoir rapporter en même temps ses appareils électriques sans devoir aller ensuite dans un magasin. Actuellement, ce service existe pour les petites quantités de déchets ménagers, pour les déchets spéciaux, les ampoules, les piles, les appareils électroniques, et la directive le supprime. C'est la raison pour laquelle il souhaite compléter le service minimum dans le règlement pour s'assurer qu'il soit maintenu. Il encourage donc le Conseil à accepter cet amendement.

Mme N. Rimella indique que la nouvelle version des directives qu'elle vient de recevoir mentionne toujours la récupération à la déchetterie des petits appareils électriques et électroniques. Par contre, pour les grands appareils, tels que frigos ou gros téléviseurs, et puisque nous payons une taxe lorsque nous achetons ces appareils, nous sommes susceptibles de les rapporter dans le magasin dans lequel nous achetons un nouvel appareil. Cela figurera dans les directives qui seront distribuées en fin d'année à la population, comme cela était le cas jusqu'à maintenant. Il n'est donc pas nécessaire d'accepter cet amendement.

M. J.-Y. Schmidhauser, vu la nouvelle version des directives et la position de la Municipalité, **retire son amendement.**

Article 9 – Feux de déchets

La parole n'est pas demandée.

Article 10 – Pouvoir de contrôle

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 3 – FINANCEMENT

Article 11 – Principes

Amendement no 8 de la commission (nouvel alinéa)

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 8 de la commission est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et une dizaine d'abstentions).**

Article 12 – Taxes

Amendement de Mme A.-M. Arnaud (art. 12B)

Mme A.-M. Arnaud propose de supprimer l'article 12B relatif à la taxe de base du règlement communal sur la gestion des déchets. Notre commune va demander fr. 80.– par habitant et par an, soit un montant total estimé à fr. 703'000.–. Elle propose de redistribuer les recettes acquises par l'impôt, du montant équivalent à ce que la commune aura perçu en une année par le biais de ladite taxe. Il sera possible de réaliser une écriture comptable dans les recettes, puis d'une dépense équivalente à titre « d'aide sociale ». L'effort demandé est déjà assez important avec la taxe au sac qui représentera pour les contribuables une participation estimée à fr. 712'000.–.

M. F. Grognez, municipal, remarque que la Municipalité a prévu un projet qui est clair, avec une certaine quantité de déchets qui sont éliminés et qui ont un certain coût. Ces coûts représentent 2,22 points d'impôts. La Municipalité propose de compenser cette charge par une baisse de l'impôt de deux points. Il n'y a en effet pas de raison d'encaisser d'un côté une taxe qui couvrirait la totalité de l'élimination des déchets et, de l'autre, de ne pas restituer les impôts qui sont prévus pour payer cette même élimination des déchets. La problématique est celle de la causalité. Il faut au minimum 40% de taxe au sac pour compenser en partie le 40% de la valeur totale des déchets. De plus, la taxe fixe ne peut pas dépasser le 70% de l'élimination totale de ces déchets. Le système est très clair, simple, et il recommande de le suivre tel qu'il est proposé par la Municipalité, pour des raisons de transparence, d'équité.

Mme Ch. Rithener trouve que la redistribution et l'équité dont parle le Municipal des finances ne sont pas du tout justes. Une rétrocession en fonction du point d'impôts fait que ceux qui ont une fortune certaine vont voir leurs impôts diminuer de façon importante, alors que ceux qui ne paient rien, ou très peu, ne verront pas cette diminution. L'amendement proposé serait beaucoup plus juste. D'un côté, on prélève cette taxe de fr. 80.–, puisqu'on doit le faire, mais on la redistribue à tout le monde, sans qu'il y ait des gagnants – ceux qui paient beaucoup d'impôts – et des gens qui y perdraient, à savoir ceux qui ne paient pas ou peu d'impôts.

M. F. Grognez rappelle que le sens même de la loi, c'est le principe du pollueur-payeur. Celui qui pollue doit payer. Des mesures sont prises pour les familles qui ont des bas revenus, on rembourse la taxe pour les personnes qui touchent le RI ou d'autres prestations complémentaires. Une loi fédérale a été votée. Elle n'est peut-être effectivement pas très sociale, mais on est obligé de l'appliquer.

Mme Ch. Rithener estime que le terme d'équité n'est pas à employer dans ces conditions-là.

M. J.-Y. Schmidhauser indique qu'effectivement la loi prévoit le principe du pollueur-payeur et c'est bien pour cela que nous devons discuter du système de la taxe du sac. Mais tout le monde s'accorde à dire que cette loi crée des problèmes annexes, notamment d'équité, et diminuer les impôts de deux points, ce n'est pas restituer à la population la taxe au sac. Il y a la loi et il y a la façon de l'appliquer. A Vevey, l'unanimité du Conseil communal, toutes tendances confondues, a accepté un système qui prélève la taxe au sac, mais qui la compense automatiquement derrière. Le Conseil communal a voté le préavis à la condition que l'adoption du règlement soit conditionnée à l'introduction d'un point dans les Directives municipales sur l'enlèvement des déchets :

« La part des recettes excédentaires équivalentes au montant total de la taxe de base TTC (TBH, TBE et TBR) est redistribuée aux personnes qui sont assujetties au paiement de ladite taxe, conformément à l'art. 12b. Le montant redistribué est le même pour chaque assujetti. »

Ce système est également en vigueur à Renens. Il faut effectivement suivre la loi, mais on peut la moduler et trouver des systèmes qui sont un peu plus sociaux.

M. F. Grognez précise que Vevey n'avait pas prévu de baisse d'impôts, alors qu'à La Tour-de-Peilz, la condition est une baisse de deux points d'impôts.

Au vote, l'amendement de Mme A.-M. Arnaud est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et cinq abstentions).

Amendement no 9 de la commission (art. 12B)

Sous-amendement de Mme E. Wyss

M. A. Grangier remarque que, par principe, toute taxe non liée au luxe est antisociale. Mais l'amendement tel que proposé rajoute encore une couche d'antisocial. On peut comparer deux jeunes

qui ont le même âge et qui fréquentent la même école. Le premier est issu de parents aisés, il n'a pas besoin de travailler, il n'a pas de revenus et ne paie pas de taxe au sac, selon l'amendement. L'autre a des parents de condition modeste, qui ne peuvent pas payer des études ou une formation à leur fils. Celui-ci doit travailler, il gagne env. fr. 1'200.– par mois pour survivre. Cela représente fr. 15'000.– par année. Il est taxé par les impôts et il paie donc la taxe au sac. C'est totalement immoral. Cela le vexa d'avoir un amendement qui soit tellement antisocial qu'il demande d'ores et déjà le vote à l'appel nominal sur ce point.

Mme E. Wyss propose un sous-amendement à l'amendement de la commission qui vise à supprimer les termes « ne bénéficiant d'aucun revenu taxable fiscalement ». Les études sont de plus en plus longues et de plus en plus coûteuses. Il est de plus en plus difficile pour les étudiants de trouver du travail. Cela augmente considérablement les frais d'entretien des familles. Elle propose donc d'accepter l'amendement qui vise à libérer de la taxe de base les parents des jeunes en formation de 18 à 25 ans, avec le sous-amendement, comme signal envers les familles qui ont des jeunes en formation.

Au vote, le sous-amendement de Mme E. Wyss est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et six abstentions).

Un petit moment de flou s'ensuit sur la nécessité ou non de voter l'amendement de la commission compte tenu de l'acceptation du sous-amendement. Mais le sous-amendement visait uniquement à supprimer la dernière partie de l'amendement de la commission. Il est donc nécessaire que le Conseil statue sur le reste de l'amendement, à savoir sur le fait que la limite d'âge est portée à un maximum de 25 ans pour les jeunes en formation. M. J.-Y. Schmidhauser demande lui aussi le vote à l'appel nominal sur cet amendement, demande qui est soutenue réglementairement.

Le résultat du vote à l'appel nominal démontre que l'amendement no 9 de la commission est accepté tel que sous-amendé par 46 voix contre 24 (trois abstentions).

Amendement no 15 de la commission (tableau)

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 15 de la commission est accepté à une large majorité (deux avis contraires et quelques abstentions).**

Amendement no 16 de la commission

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 16 de la commission est accepté à une très large majorité (un avis contraire et une abstention).**

Article 13 – Allègement de la taxe

Amendement no 10 de la commission

Mme N. Rimella indique que la Municipalité propose de conserver l'article tel que proposé initialement. Le terme « notamment » concerne également les personnes défavorisées et cela figure dans les directives.

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 10 de la commission est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et deux abstentions).**

Amendement de M. J.-Y. Schmidhauser

M. J.-Y. Schmidhauser imagine que sa proposition a peu de chances d'aboutir étant donné que le Conseil a refusé l'amendement de la commission qui souhaitait voir figurer les personnes défavorisées dans cet article. Il maintient toutefois son amendement. Le problème de la taxe au sac, ce sont les mesures d'accompagnement et le caractère quelque peu antisocial du principe du pollueur-payeur. Ce sont deux principes qui s'affrontent et qui ne sont pas toujours compatibles. Les questions d'aménagement de cette taxe pour les personnes en difficultés et les familles sont le centre du débat dans toutes les communes. Il est donc important que le règlement traite de ce qu'il appelle le « service minimum » pour les personnes qui mériteraient une aide par rapport au caractère antisocial de cette taxe, raison pour laquelle il demande d'accepter les quatre exceptions qu'il propose et qui permettent de préciser ce service minimum dans les directives. Les directives sont de compétences municipales et peuvent donc être modifiées sans contrôle démocratique. Pas le règlement. Il est donc important que cela figure dans le règlement.

M. A. Grangier ne discute pas du fond, mais de la forme. M. J.-Y. Schmidhauser reconnaît lui-même que cela doit figurer dans les directives. Le règlement donne des principes et les directives les détails d'application. Toute modification du règlement devra passer devant le Conseil, quelle qu'elle soit. Tout ce que propose M. J.-Y. Schmidhauser doit figurer dans la directive municipale, raison pour laquelle il propose de refuser cet amendement.

Au vote, **l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et quelques abstentions).**

Article 14 – Décision de taxation

La parole n'est pas demandée.

Article 15 – Echéance

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 4 – SANCTIONS ET VOIES DE DROIT

Article 16 – Exécution par substitution

La parole n'est pas demandée.

Article 17 – Recours

La parole n'est pas demandée.

Article 18 – Sanctions

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 5 – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 – Abrogation

Amendement no 17 de la commission

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement no 17 de la commission est accepté à une très large majorité (trois abstentions).**

Article 20 – Entrée en vigueur

La parole n'est pas demandée.

Conclusions du préavis

Amendement de M. J.-Y. Schmidhauser (point d nouveau)

M. J.-Y. Schmidhauser propose d'ajouter un point aux conclusions du préavis pour reprendre ce qui a été fait à Vevey. Il a bien entendu le fait que la Municipalité propose une baisse d'impôts, mais le Conseil n'a pas encore voté ces deux points d'impôts en moins. C'est donc le moment d'envisager le paiement d'une taxe de base qui soit proportionnelle au revenu par ce système qui a été mis en place notamment à Vevey et à Renens. Il propose donc un point d) nouveau qui stipule que *la mise en vigueur de ce règlement est conditionnée à l'introduction du point suivant dans les Directives municipales sur l'enlèvement des déchets :*

« La part des recettes excédentaires équivalentes au montant total de la taxe de base prévue à l'article 12b du règlement est redistribuée aux personnes qui sont assujetties au paiement de ladite taxe. Le montant redistribué est le même pour chaque assujetti. »

Par ce système, on maintient le principe de la taxe de base et on le finance par un montant qui est proportionnel au salaire, et non pas un montant fixe, ce qui permet de garantir une certaine équité sociale. La taxe de base représente environ fr. 700'000.–, soit environ un point d'impôt. C'est finalement la même somme d'argent, mais c'est la façon de la prélever qui est différente. Cas échéant, si cet amendement est accepté, nous aurons la possibilité, dans le cadre de la discussion sur l'arrêté d'imposition, de peut-être amender cet arrêté en fonction de la décision qui sera prise maintenant. La baisse d'impôts bénéficie aux plus aisés, alors que la taxe pègre les moins aisés.

M. A. Grangier rappelle qu'une taxe n'est, par principe, pas liée au revenu. Ce qui est lié au revenu, c'est l'impôt. Il considère que l'ordonnance votée il y a vingt ans au niveau fédéral est une idiotie monumentale, mais on n'a pas d'autre choix que de l'accepter et de l'appliquer. Cela avait été refusé au niveau du Grand Conseil et il a suffi qu'un citoyen fasse recours au Tribunal fédéral pour obtenir gain de cause. Lier la question des déchets au revenu, c'est aller contre l'esprit de la taxe et du principe du pollueur-payeur. Mélanger la taxe et les impôts n'est pas admissible sur la forme, raison pour laquelle il invite le Conseil à refuser cet amendement.

Au vote, l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est refusé à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et quatre abstentions).

Amendement no 11 de la commission (point c)

La parole n'étant pas demandée, l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (quelques abstentions).

Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées, à une large majorité (cinq avis contraires et quelques abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal N° 8/2013,
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'examen de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- a) D'autoriser la Municipalité à mettre en place le concept de la taxe au sac et de la taxe de base sur le territoire communal dès le 1er janvier 2014 ;
- b) D'accorder à cet effet un crédit complémentaire de CHF 35'000.– à passer par le débit du compte N° 450.3102.00 « Annonces, publications, calendrier » ;
- c) D'adopter le règlement communal sur la gestion des déchets tel qu'amendé ;
- d) D'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2013 – Arrêté d'imposition pour la période 2014-2015

Rapporteur : M. Daniel Meyer

M. le Président remarque qu'un amendement a été déposé par la Commission des finances et signale qu'un 2^{ème} amendement lui a d'ores et déjà été annoncé.

Mme A.-M. Arnaud constate, sur la base des comptes 2012 et du budget 2013, que les recettes d'impôts sont en diminution. De gros investissements sont en projet :

- Le collège Courbet, avec une salle de sport et la bibliothèque municipale. Ce projet est déjà bien engagé puisqu'il va faire l'objet de décisions avant la fin de l'année. Trois propositions sont à l'étude, de 22 à 37 millions de francs.
- Le Château, pour lequel la dépense prévue est d'environ 8 à 9 millions. Il serait important de mettre ce projet en route au plus vite. Le Musée du jeu souffre, depuis plusieurs années, d'un manque de place, de manque de publicité. Le nombre de visiteurs est passé de 20'000 en 2006 à 16'746 en 2012. La boutique régresse chaque année, alors qu'il s'agit d'une boutique très spécialisée sur les jeux et d'un grand intérêt pour les amateurs. Le gérant du restaurant finira son mandat fin 2014. Il faut donc accélérer le projet.
- La Maison de Commune, qui a besoin d'un bon lifting, tout comme la Maison Hugonin. Pas de chiffres annoncés, mais ils pourraient être conséquents.

Elle propose donc de maintenir le taux d'imposition à 66%. Il est nécessaire de se donner corps et âme aux projets d'investissements qui vont se monter à environ 90 millions de francs.

M. F. Grognuz remarque que ce ne sont pas deux points d'impôts qu'il faudrait pour couvrir 90 millions de francs d'investissements, mais entre 10 et 15. Pour l'instant, rien n'a encore été voté par le Conseil communal. Pour le Collège Courbet, on est encore en train de discuter et peut-être faudra-t-il attendre encore plusieurs mois, voire années, avant qu'un crédit d'études soit présenté et que celui-ci débouche sur un crédit de construction. C'est au moment où le Conseil sera appelé à voter ces investissements,

que ce soit pour les collèges, la Maison de commune ou autre, qu'il faudra vraiment faire des calculs précis et une projection dans le temps avant de demander, cas échéant, des hausses d'impôts. Mais il ne sert à rien de toucher aujourd'hui au taux d'imposition et de prendre le risque qu'un référendum soit lancé pour deux points d'impôts.

Au vote, **l'amendement de Mme A.-M. Arnaud est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions).**

M. D. Meyer rappelle l'amendement de la commission qui propose de fixer l'arrêté du taux d'imposition pour une année seulement, soit pour 2014.

Au vote, **l'amendement de la Commission des finances est accepté à une très large majorité (cinq abstentions).**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une large majorité (trois avis contraires et un certain nombre d'abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 12/2013,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté et amendé pour l'année 2014.

6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2013 – Révision du règlement du Conseil communal

M. le Syndic indique que pour répondre au vœu des commissaires, la Municipalité a soumis les amendements proposés par la commission au SECRI. La réponse du service cantonal ne nous est parvenue que la semaine dernière. Un tableau a été établi et transmis à la présidente de la commission, dans l'idée que les membres de la commission puissent en prendre connaissance, qu'éventuellement la commission se réunisse à nouveau et que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. Au nom de la Municipalité, il invoque donc l'art. 121 du règlement du Conseil qui permet de reporter la discussion et le vote à la prochaine séance.

Cet objet est donc reporté à la prochaine séance.

7. Communications municipales

7.1. Communication municipale N° 15/2013 - Réfection des façades du bâtiment sis au chemin de Béranges 74 – décompte final

Cette communication, qui a été distribuée, n'est pas lue.

8. Propositions individuelles et divers

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur la communication municipale 15/2013. Il est déjà intervenu à plusieurs reprises pour demander que des explications soient fournies lorsqu'il y a des écarts aussi importants entre le budget voté et le décompte final. Il aimerait connaître la raison de ces 15% en moins (économie, surbudgétisation, etc.).

Mme T. Aminian, municipale, indique qu'il y a évidemment des explications et que celles-ci seront fournies à la Commission de gestion si elle le souhaite.

Mme E. Wyss revient sur le règlement relatif à la gestion des déchets. Elle émet le vœu que les éléments qui figurent dans l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser à l'art. 13 et qui concernent les mesures d'accompagnement figurent dans les directives municipales.

M. G. Vernez revient sur le projet de réalisation d'un chemin au bord du lac, qui a reçu l'aval de la population en 2010. Au nom des personnes qui défendent ce chemin riverain, il se permet d'insister pour demander à la Municipalité de remettre rapidement l'ouvrage sur le métier afin de présenter un nouveau préavis relatif à un crédit d'étude concret, pragmatique et réaliste, tenant compte des critiques proférées lors de la présentation du dernier préavis, notamment sur le tracé et les coûts, dont ceux, manifestement gonflés, d'expropriation.

A ce propos, il est intéressant de noter que la commune fribourgeoise du Haut-Vully va créer un chemin riverain de 3 kilomètres au bord du lac de Morat. Le permis de construire est accordé. Plusieurs propriétaires avaient demandé des indemnités d'expropriation de plusieurs centaines de milliers de francs, mettant en danger la réalisation du chemin. Ces indemnités importantes avaient été acceptées par une première instance. Mais la commune a fait recours auprès du Tribunal cantonal fribourgeois et a obtenu gain de cause. Le dédommagement ne s'élèvera qu'à CHF 10.– le mètre linéaire ou carré. Le Tribunal fédéral devrait confirmer prochainement cette décision. Les exigences des propriétaires ne sont donc pas paroles d'Évangile et, à La Tour-de-Peilz, les biens-fonds sont déjà grevés en partie par des servitudes ainsi que par le Plan directeur des rives du lac et la loi sur le marchepied. Le tracé reste négociable, comme le laisse entendre le Conseil d'Etat dans les considérants d'un recours déposé après l'échec du premier préavis. La Municipalité a donc une marge de manœuvre dans le mode d'application de l'initiative. Mais pour que cette marge de manœuvre soit utilisée, il faut que l'Exécutif manifeste une réelle volonté politique pour faire aboutir le projet. Et, comme le relève le Conseil d'Etat, les autorités communales doivent œuvrer sans désespérer et présenter un préavis acceptable. C'est le vœu de la majorité des citoyens de notre Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h45.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

R. Sendra

C. Dind